



Publié le 08/11/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le cinq novembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

<p>Réf : TS/MBM</p> <p>Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 27</p> <p>Présents : 22 Pouvoirs : 5 Absent : 0</p> <p>Date de la convocation : 30 octobre 2024</p>	<p><b>PRÉSENTS:</b> MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, BARREAULT Mireille, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, POISSON Jean-François.</p> <p><b>REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :</b> DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD GAUTHIER Guillaume représenté par D CHALLOT GABIGNON Christophe représenté par B CROC ROBIN Nadia représentée par C PIAULET SULLI Bruno représenté par B MASSONNEAU</p> <p><b>ABSENT : /</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Dominique CHALLOT</p>
---	--

### DELIBÉRATION N°131

Rapporteur : Lydie BARBOTTIN

### OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - REMBOURSEMENT

Les membres du conseil municipal sont informés que suite à un dysfonctionnement de la plateforme des paiements PAYFIP (règlement en ligne), certaines familles fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ont été facturées deux fois. Des régularisations ont été effectuées sur les factures suivantes.

Néanmoins, il convient de rembourser deux familles dont les enfants ne sont plus scolarisés à NAINTRÉ et qui ne fréquentent plus l'accueil périscolaire.  
Les montants remboursés s'élèvent respectivement à 2,80€ et 2,96€.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le remboursement de ces sommes aux deux familles concernées.

**VU** la délibération du 2 juillet 2024 relative aux tarifs municipaux de l'ALSH,  
**Considérant** le dysfonctionnement de la plateforme des paiements PAYFIP,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :  
-**décide** de rembourser les sommes de 2,80€ et 2,96€ aux deux familles ,  
-**charge M** le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,  
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet  
acte,

le 08 NOV. 2024

